

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4920

objet : **Automatisme et programmation sur les installations de la direction de l'eau - Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société A2I**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet les prestations d'automatisme et de programmation sur les installations de la direction de l'eau. En effet, la direction de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de modernisation et d'automatisation des stations d'épuration et de relèvement, ainsi que des ouvrages annexes du réseau. Les travaux correspondants de mise en œuvre d'automates programmables font l'objet de marchés spécifiques. Cependant, après mise en service, des besoins nouveaux d'adaptation, des mises au point, des améliorations et des modifications sont nécessaires.

La réalisation de ces opérations sur l'ensemble du parc d'automates (60 environ) nécessite une homogénéité et une pratique fiable, d'autant que ces automates dialoguent avec le poste central de télégestion.

La totalité des automates installés sont de marque Schneider (April-SMC-Télémechanique).

La société A2I possède les particularités suivantes :

- elle a participé, directement ou en sous-traitance, à la mise en œuvre d'une part importante de ce parc,
- elle possède des liens techniques forts avec la société Schneider, puisqu'elle est centre de compétence Orphée (logiciel de programmation des automates Schneider) et agréée site témoin pour la mise au point des nouvelles versions du logiciel.

Si la société A2I ne dispose pas de droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur les automates, elle détient des compétences très pointues, un savoir-faire particulier dans ce domaine, et a réalisé d'importants investissements préalables de formation de son personnel.

Compte tenu de la spécificité de ces interventions, des connaissances incomparables de la société A2I sur ces techniques et matériels, les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° alinéa du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2007 reconductible de façon expresse trois fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et annuel maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 14 décembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'automatisme et de programmation sur les installations de la direction de l'eau et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise A2I pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et annuel maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, conformément aux articles 34 et 35- II-8° alinéa du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - fonction 2 222 - compte 615 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,